



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question orale n° 1191

Texte de la question

M. Jacques Domergue interroge M. le ministre des affaires étrangères sur l'accord passé entre la France et l'Algérie relativement aux cimetières français situés dans ce dernier pays. Certains de ces cimetières, dont l'entretien est aujourd'hui nul et l'état très dégradé, devraient faire l'objet, d'ici plusieurs mois, d'opérations de regroupement. Devant le légitime émoi suscité chez nos concitoyens par de telles mesures, il souhaite l'interroger sur ces opérations, en connaître les modalités, les aides financières et matérielles afférentes, mais également savoir dans quelle mesure les restes des sépultures pourront être de nouveau mis en terre en Algérie, au sein d'espaces et de tombes individualisées, et non pas dans des fosses communes.

Texte de la réponse

ACCORD PASSE SUR LES CIMETIERES FRANÇAIS EN ALGERIE

M. le président. La parole est à Mme Marcelle Ramonet, pour exposer la question, n° 1191, de M. Jacques Domergue, relative à l'accord passé sur les cimetières français en Algérie.

Mme Marcelle Ramonet. Monsieur le président, madame la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion, mon excellent collègue, Jacques Domergue, étant empêché, il me demande d'intervenir en son lieu et place.

Le plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé en mars 2003, concrétise la volonté commune de la France et de l'Algérie de remettre en état des cimetières délaissés et qui, pendant environ une décennie, n'ont pu être accessibles pour des raisons de sécurité. Ce sont ainsi 523 cimetières civils et près de 210 000 sépultures en Algérie qui sont concernés par cet accord qui, comme vous le savez, a classé les cimetières en trois catégories. La troisième catégorie, correspondant aux cimetières trop dégradés pour être conservés ou rénovés et qui devraient faire l'objet d'opérations de regroupement, suscite un émoi particulièrement vif chez nos compatriotes ayant quitté l'Algérie et chez leurs descendants. Cette dernière catégorie ne concerne en effet pas moins de soixante-deux cimetières et 4 000 tombes ! On peut légitimement comprendre l'inquiétude de nos compatriotes devant la mémoire et le repos troublés par ces opérations.

Aussi, madame la ministre, je vous serai reconnaissante de bien vouloir éclairer la représentation nationale sur ce sujet et de bien vouloir répondre à l'angoisse de nos concitoyens touchés par cet accord et ses conséquences.

Dans quelles conditions le respect dû aux morts et à leur mémoire sera-t-il préservé ? De quelles aides financières et matérielles nos concitoyens pourront-ils bénéficier ? Une procédure particulière d'attribution de places dans les cimetières en métropole, dont on sait que beaucoup sont aujourd'hui saturés, est-elle envisagée ? Enfin, et surtout, dans quelle mesure nos compatriotes pourront-ils décider de laisser leurs morts demeurer sur le territoire algérien et dans quelle mesure la possibilité de bénéficier de sépultures individuelles et non de fosses communes leur sera-t-elle offerte ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la

lutte contre l'exclusion.

Mme Nelly Olin, *ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.*

Madame la députée, vous évoquez dans votre question un moment très douloureux.

Comme l'ont souhaité le Président de la République et le président Bouteflika, un nouvel élan a été donné à la relation entre l'Algérie et la France depuis la visite du Président Chirac en Algérie, en mars 2003. Un traité d'amitié est en chantier. Au coeur de cette relation renouvelée, il doit y avoir un travail de mémoire mené en commun.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'est préoccupé de recenser et de vérifier l'état des cimetières en Algérie où reposent tant de nos compatriotes. À l'occasion de ce recensement, il a été constaté que certains de ces cimetières nécessitaient de simples travaux d'entretien ou de rénovation.

Avec Michel Barnier et Renaud Muselier, nous travaillons sur ce sujet. Mon collègue Renaud Muselier a d'ailleurs reçu le 22 mars dernier des parlementaires représentant les populations concernées : Mme Tabarot, MM. Leonetti, Rivière, Kert, Grand, Guibal et Luca.

En 2005, 320 000 euros seront consacrés à des travaux dont près des deux tiers pour les opérations d'entretien et de rénovation des cimetières.

D'autres, qui sont trop dégradés pour être conservés ou rénovés, feront l'objet d'opérations de regroupement semblables à celles qui se pratiquent également en France. Cela concerne 62 cimetières et près de 4 000 tombes sur un total de 200 000, soit 2 % des tombes. Le Gouvernement tient à souligner que, contrairement à ce qui a pu être parfois avancé, ces regroupements ne constitueront pas de fosses communes. Il s'agira de tombes collectives, où chaque dépouille reposera de manière autonome et sera, par conséquent, individuellement identifiable.

Dans le cadre de ces regroupements, il a été par ailleurs proposé aux familles françaises qui le souhaiteraient de rapatrier les restes mortels de leurs défunts. Cette proposition a été rendue publique le 10 décembre dernier par un arrêté qui ouvre aux familles un délai de quatre mois pour prendre leur décision.

Ce délai vise bien le temps qui est laissé aux familles pour faire connaître leur décision aux autorités françaises compétentes. Dans les faits, les opérations effectives de transfert prendront évidemment plus de temps et ne sont pas concernées par ce délai. Le Gouvernement, madame la députée, acceptera avec bienveillance les demandes ou décisions tardives, pour tenir compte de chaque cas qui pourrait se présenter.

C'est à chaque famille qu'il appartiendra de décider à propos de ses sépultures. Le Gouvernement, qui agit dans cette affaire en étroite concertation avec les collectivités locales concernées, les associations et les particuliers, veillera, pour sa part, à ce que ces opérations se déroulent dans la dignité : une plaque commémorative rappellera les emplacements des cimetières regroupés, et des cérémonies religieuses auront lieu pour chaque regroupement.

Je connais l'implication de M. Domergue sur cette question, madame la députée, et je tiens à vous dire que, plus que jamais, ce travail de mémoire indispensable entre nos deux peuples devra se faire dans la confiance, le respect de l'autre et, naturellement, dans le respect dû à nos compatriotes qui reposent en Algérie.

M. le président. La parole est à Mme Marcelle Ramonet.

Mme Marcelle Ramonet. Madame la ministre, je vous remercie, au nom de Jacques Domergue, pour l'humanité dont le Gouvernement fait preuve dans la gestion de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1191

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3377

Réponse publiée le : 6 avril 2005, page 2641

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 avril 2005